

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grésigny Sainte Reine, légalement convoqué le 7 mai 2014, s'est réuni sous la Présidence de Madame REGNAULT Marie-Véronique, Maire.

Présents : BLANCHOT Benoit, CHATEAU Pascal, COLNOT Nicolas, GIFFARD Yannick, LAFFAGE Dominique, MENETRIER Alexandre, REGNAULT Marie-Véronique, RODET Michaël, SEGUIN Christophe, SORDOILLET Léon, TETARD Frédéric.

Secrétaire de séance : TETARD Frédéric.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 AVRIL 2014

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT TRAVAUX

Remplacement des bouches à clés

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer 6 bouches à clés et présente le devis de l'entreprise COLUSSI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer 6 bouches à clés ;

ACCEPTTE le devis de l'entreprise COLUSSI pour un montant de 3960 €HT ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

VALIDATION DEVIS ACQUISITION RADARS PEDAGOGIQUES

Pose de deux radars pédagogiques

Madame le maire informe l'assemblée que l'entreprise ICARD viendra début juin pour la pose des radars.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2014 avec le précédent conseil, il avait été prévu d'installer deux radars pédagogiques. Ce projet a également été présenté et validé lors du vote du budget primitif 2014.

Madame le Maire présente le devis de la société ICARE pour un montant de 3100 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'installation de deux radars pédagogiques ;

ACCEPTTE le devis de la société ICARE pour un montant de 3100 €HT ;

SOLLICITE les amendes de police du Conseil Général

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

REDEVANCE FRANCE TELECOM

Madame le Maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public revalorisé au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour l'exercice 2014 comme suit :

2.347 kms d'artères aériennes à 53.87 €= 126.43 €

2.076 kms d'artères souterraines à 40.40 €= 83.87 €

1.5 m2 d'emprise au sol à 26.94 €= 40.41 €

soit un total de 250.71 €

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces sommes ;

TOUR DE GARDE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES (25 MAI)

Le conseil municipal organise les tours de garde pour les élections européennes du dimanche 25 mai 2014.

TARIF ASSAINISSEMENT DE LA PART VARIABLE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la part variable de la consommation « assainissement ».
Après discussion, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du m³ de 0.10 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 comme suit :

Abonnement : **90,00 €H.T.**

Consommation : **1,24 €H.T. / m³**

DIT que cette facturation concerne la consommation 2014.

*** Facturation des dépenses fonctionnement du réseau d'assainissement a la commune de Bussy le Grand**

- Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Grésigny a créé en 2008 son réseau d'assainissement en partenariat avec la commune de Bussy le Grand en « opération sous mandat » avec la COPAS. Les effluents eaux usées de la commune de Bussy le Grand passent dans le réseau d'assainissement de la commune de Grésigny Sainte Reine pour être ensuite admises dans la station d'épuration de la commune de Venarey- Les Laumes. De ce fait, une convention avait été établie entre les deux communes pour fixer les frais d'exploitation dus par la commune de Bussy le Grand, sur la base des m³. Hors, à ce jour la commune de Bussy le Grand refuse de rembourser la commune de Grésigny Sainte Reine.

Après divers échanges avec Monsieur le Maire de Bussy le Grand afin qu'il paie la commune, Monsieur le Sous-Préfet est intervenu et a fixé le prix du m³ à 0.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer les frais d'exploitation à 0.20 €le m³ ;

DIT que les frais dus par la commune de Bussy le Grand seront recalculés depuis 2008 jusqu'à 2012 ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

* Le changement de tarif correspondant aux frais de fonctionnement dus par la commune de Bussy le Grand, entraîne une perte pour la commune de Grésigny, de 1800 €par rapport aux frais calculés selon la convention. Le conseil municipal souhaite que la commune de Bussy le Grand fasse entretenir rapidement son poste de refoulement, par une entreprise agréée et spécialisée afin d'améliorer le problème des odeurs à Grésigny.

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir d'entretenir le socle du monument aux morts. Une réflexion est à mener pour monter un dossier de demande de subvention pour les travaux à venir.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h